

VILLE DE MAURIAC – CANTAL
DECISION DU MAIRE
2024-11

Le Maire de Mauriac,
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,
Considérant la consultation en date du 30 mai 2023 en vue de la réalisation des travaux d'amélioration énergétique des classes de maternelle et de la création de la micro-crèche pour le lot n° 3 portant sur la démolition – gros-œuvre,
Considérant qu'une candidature a été enregistrée,
Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13/06/2023, retenant l'offre suivante après analyse au regard des critères de jugement : **BLANC MACONNERIE** 13, avenue Augustin Chauvet 15200 Mauriac pour un montant de 33 241.06 € HT soit 39 889.27 € TTC,
Vu la décision du Maire n° 2023-23 en date du 29/06/2023 de signer le marché relatif au lot n° 3 portant sur la démolition – gros-œuvre dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique des classes de maternelle et de la création de la micro-crèche avec **BLANC MACONNERIE** 13, avenue Augustin Chauvet 15200 Mauriac pour un montant de 33 241.06 € HT soit 39 889.27 € TTC,
Considérant que des travaux supplémentaires nécessaires ont été proposés par le maître d'œuvre,
Vu la proposition financière de l'entreprise **BLANC MACONNERIE** pour un montant de 10 337.80 € HT soit 12 453.36 € TTC, représentant une augmentation de 31.22 % du montant du marché,
Conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 2194-1 et aux articles R.2194-2 et -3 du Code de la Commande Publique autorisant la modification d'un marché pour cause de travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires, sous réserve qu'elle soit inférieure à 50 % du montant du marché initial,

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** la modification n°1 au marché relatif au lot n° 3 portant sur la démolition – gros-œuvre dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique des classes de maternelle et de la création de la micro-crèche avec **BLANC MACONNERIE** 13, avenue Augustin Chauvet 15200 Mauriac **pour un montant de 10 337.80 € HT soit 12 453.36 € TTC** portant le marché à un **montant total de 43 618.86 € HT soit 52 342.63 € TTC**.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le

08 AVR. 2024

Le Maire



Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 015-211501200-20240408-DEC2024_11-AU

